

DEPARTEMENT YVELINES	RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté - Égalité - Fraternité
CANTON RAMBOUILLET	ARRÊTÉ DU MAIRE
COMMUNE SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES	Mise à jour Annexes du PLU Moulin de la Villeneuve

Vu le Maire de la commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 151-43, L. 153-60, R. 151-51 et suivants et R. 153-18,

Vu le code du Patrimoine, et notamment ses articles R. 621-92 et suivants,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2024/51 relative à l'approbation du plan local d'urbanisme de Saint-Arnoult-en-Yvelines,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 février 2017 portant inscription du Moulin de Villeneuve aux monuments historiques,

Considérant qu'une mise à jour des annexes du Plan local d'urbanisme est nécessaire.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le Plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines est mis à jour à la date du présent arrêté,

ARTICLE 2 : Le périmètre de protection du monument historique de Saint-Arnoult-en-Yvelines : Moulin de Villeneuve est intégré au Plan local d'urbanisme par un périmètre de 500 mètres autour du monument.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois à la Mairie de Saint-Arnoult-en-Yvelines.

ARTICLE 4 : Copie du présent arrêté est transmise au préfet de la Région Ile-de-France ainsi qu'au préfet des Yvelines,

Fait à Saint-Arnoult-en-Yvelines,
Le 20 novembre 2024

Le Maire,

Joëlle JÉGAT



Hôtel de Ville

Place du Jeu de Paume – 78730 Saint Arnoult en Yvelines – Téléphone 01.30.88.25.25

Le destinataire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.